

16 février 2018 – n°

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget Primitif 2018, les subventions suivantes pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations telles que définies ci-dessous :

- Fonction 401 (sports) :
 - Club Omnisport (ex ASCK Foot) : 5 500 €
- Fonction 5245 (Vie associative) :
 - Les Amis du Massif de la Madeleine : 600 €
- Fonction 5121 (Service solidarité) :
 - SELIA – Service Itinéraires : 6 000 €
- Fonction 4226 (Encouragement Jeunesse) :
 - SELIA Point Accueil Ecoute : 1 500 €
- Fonction 025 (non classées) :
 - Comité de Coordination des Associations Patriotiques et Militaires : 2 000 €
- Fonction 025 (non classées) :
 - TU. Concept. (Association d'élèves du lycée Georges Beaumont) : 800 €

Extrait certifié conforme
Le Maire,